

ASSOCIATION DES AVICULTEURS AMATEURS DE PICARDIE
Règlement de la 79ème Exposition Nationale d'Aviculture de ST OUEN
Salle des SPORTS, place Léon Bacquet.
Les 7 et 8 mars 2026

ARTICLE 1 :

L'exposition, organisée par l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie (A.A.A.P), est ouverte à tous les aviculiteurs suivant le règlement général de la SCAF. Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant et bagués ou tatoués de 2022,2023,2024 et 2025 sauf les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornement . Pour les volailles préciser **s'il s'agit de naines ou grandes races.**

ARTICLE 2 :

Calendrier de l'exposition :

Jeudi 5 mars de 14h à 19h30
Vendredi 6 mars de 8 h à 12h30
Samedi 7 mars 9h à 17h30
Samedi 7 mars à 18h
Dimanche 8 mars de 9h à 16h
Dimanche 8 mars à 16 h15
Dimanche 8 mars à 16h30

Réception des animaux
Jugement des animaux
Ouverture au public et des ventes
Inauguration.
Ouverture au public et des ventes
Remise des récompenses et passage à table
Délogement

ARTICLE 3 :

Clôture des inscriptions.

Les feuilles d'engagement devront parvenir, avant le **15 février 2026** accompagnées

obligatoirement du montant des droits d'inscription à l'ordre de l'A.A.A.P à :

Monsieur LIEVIN Maurice , 8 rue du Châtel : PETIT HANDICOURT 80290 HESCAMPS

ARTICLE 4 :

Minimum 5 cages.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter les inscriptions une fois le nombre maximum de sujets atteints. L'exposition sera maintenue sans condition de minima,

ARTICLE 6 :

Aucune dérogation ne sera accordée pour d'éventuels achats ou retenues anticipés avant l'ouverture du bureau des ventes.

Un registre des ventes sera tenu conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être conservé pendant un an par l'organisateur afin de le présenter aux services vétérinaires en cas de besoin.

Le prix de vente devra figurer sur les demandes d'engagement et sera majoré de 15 % au profit de la société organisatrice et inscrit au catalogue.

Il ne pourra être vendu des sujets sans l'intervention d'un commissaire.

Tout éleveur désirant retirer un sujet de la vente devra en effectuer le rachat (régler les 15% dus au profit de la société).

ARTICLE 7 :

Les publicités des exposants ne seront pas acceptées sur les cages.

ARTICLE 8 :

Les animaux exposés, doivent être la propriété de l'exposant . Ils doivent être transportés dans des emballages solides, propres, sains, aérés, suffisamment vastes pour subvenir à leur confort ; les nom, adresse, numéro de téléphone, de l'exposant doivent apparaître clairement sur l'emballage, ainsi que les numéros de cage attribués aux animaux.

Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la D.D.P.P(Direction Départementale de la Protection des Populations) en particulier les volailles et le pigeons doivent ^terre vaccinés contre la maladie de NEWCASTEL .Les sujets soupçonnés de maladie seront placés dans un local infirmerie.

En cas d'accident grave survenu à un animal (exemple : fracture) le propriétaire sera consulté et le concours éventuel d'un vétérinaire demandé.

Grand Prix de la ville de ST OUEN

3 Grands Prix d'exposition .(Lapin, Pigeons ou tourterelles,Volailles ou palmipèdes ou oiseaux d'ornements)

12 Meilleurs sujets

- 1 dindon, pintade, palmipèdes,oiseaux d'ornement.1 Grande race de volailles française ; 1 Grande race de volailles étrangère – 1 volaille race naine.
- 1 lapin grande race – 1 lapin race moyenne – 1 lapin petite race ou lapin Rex ou fourrure –1 lapin nain et cobaye.
- 1 pigeon de race française – 1 pigeon de race étrangère – 1 pigeon autres catégories– 1 tourterelle.

Championnat Régional du Pigeon STRASSER

- 1 champion par catégorie selon la représentation avec un minima de 15 sujets

Challenge des meilleurs races régionales des Hauts de France

- _ Champion Volailles /Palmipèdes,champion lapin,champion pigeon
- _ Vice Champion Volailles /Palmipèdes,champion lapin,champion pigeon

ARTICLE 10 :

Le classement aux points sera effectué selon décision adoptée en Assemblée Générale de la Fédération des Hauts de France selon le détail suivant , il déterminera l'ordre de passage à table des éleveurs (+de1000euros de lots)

Nombre de Points (préconisé par la Fédération HDF Picardie)	Qualificatif	;	Pigeons	Lapins Cobayes	Pigeons Voyageurs
12	Excellent		97 - 96	97-965-96L	92V
10	Extra		95	95,5	915V
8	Très bon		94	95L	91V
6	Très bon		93	94,5	905V
4	Bon		92	94L	90V
1	Assez bon		91	935 - 93L	895V
0	Passable		90	90L à 92,5	89V/88V
0	Éliminé		Eli	Eli	Eli
0	Disqualifié		Dis	Dis	Dis
0	Immature		NJ	NJ	NJ
0	Ne concours pas		NCP	NCP	NCP

ARTICLE 11 :

Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue, la nourriture des animaux.

Il ne pourra être tenu responsable des décès, vols, échanges, erreurs et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 :

Les jugements sont sans appel,sous réserve du respect du présent règlement.La responsabilité de l'organisateur est limitée au Remboursement des droits d'inscription.Aucun recours judiciaire ne pourra être intenté contre les juges ou l'organisateur.

ARTICLE 13 :

Par inscription, tout exposant adhère au présent règlement et s'y conforme. Le Comité de l'exposition se réserve le droit de ne pas admettre toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

ARTICLE 14:Le Président de l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie et le Commissaire Général sont seuls habilités à prendre toute disposition nécessaire à la bonne tenue de l'exposition.

Le Président
Maurice LIEVIN

Le Commissaire Général
Benoit BOUCHER